

17-18 novembre 2020

**En référence au point
3.5-d de l'ordre du jour**

Point à l'ordre du jour : Politique 2.1 : Le Secrétariat unifié

Synthèse

La politique 2.1 a été mise à jour afin de tenir compte de la nouvelle structure de gouvernance de l'IPPF. Ce faisant, l'adjectif "unifié" a été supprimé afin d'apporter plus de clarté à ce que l'on entend par Secrétariat.

Prochaines étapes et échéancier

Suite à la mise en place du nouvel organigramme du Secrétariat, les enseignements qui seront tirés de cet exercice serviront à actualiser et améliorer cette politique au cours des 18 à 24 mois à venir, politique qui offre encore ici un aspect assez général.

Action requise

Il est demandé au Conseil d'administration d'**approuver** la politique actualisée.

Politique 2.1

LE -SECRETARIAT

1. Tous les employés du Bureau central de l'IPPF, des Bureaux régionaux et des Bureaux de l'IPPF dans le monde constituent le Secrétariat de l'IPPF dont le/la Directeur-riche général-e est le/la Président-e directeur-riche général-e (PDG).
2. Il appartient au Secrétariat d'interpréter les politiques de la Fédération et de les appliquer de manière cohérente, en accord avec les réalités et les besoins des Associations membres.
3. Le Secrétariat se doit de contribuer à l'évolution et à l'initiation de politiques qui seront soumises à l'examen des instances de gouvernance chargées des décisions de stratégie et de politique, et de veiller à ce que les Associations membres soient impliquées dans le processus d'élaboration de ces politiques.
4. Il appartient au Secrétariat de servir efficacement les Associations membres, en faisant un usage rationnel du personnel et des autres ressources, et de gérer efficacement les ressources de l'IPPF dans l'intérêt de la santé sexuelle et reproductive dans le monde, planification familiale comprise.

Adoptée par le Conseil central en novembre 1990

Proposée à l'approbation du Conseil d'administration, Novembre 2020